

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents :** Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s) :** Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s) :** Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/148 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Thônes, en date du 23 septembre 2022 ;

Le Trésorier municipal de Thônes a fait savoir à la Commune de La Clusaz que certaines créances au profit du budget principal pour les exercices 2019, 2020 et 2021 n'ont pas pu

être recouvrées pour des causes diverses (notamment redevables insolvable ou introuvables malgré les recherches).

Le Trésorier municipal de Thônes demande en conséquence l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de 1 259.48 €.

Ces créances sont détaillées dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE DECIDER** d'admettre en non-valeur la somme globale de 1 259.48 € imputée sur le budget principal et dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) ;

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

